

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 07/12/2022
Date d'affichage : 19/12/2022

Procès-verbal	13 décembre 2022
----------------------	-------------------------

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHOVAUX Bernard - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile
M. LARTIGAU Alain - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etait représenté : M. DANTAS Octavio (Pouvoir à M. CHOVAUX Bernard)

Etait excusé : M. CHIVOT Maieul

Etait absent : M. MARTIN Olivier

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération - DCM 42/2022 - Remboursement des cartes cadeaux de Noël au comité des fêtes

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement de frais avancés par le comité des fêtes.

Ces frais correspondent à l'achat de 15 cartes cadeaux de Noël pour les agents et les enfants de la commune pour un montant total de 670 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au remboursement des frais avancés par le comité des fêtes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des factures présentées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à rembourser au comité des fêtes la somme de 670 €.

2. Délibération - DCM 43/2022 - Travaux de voirie chemin du tour de ville et demande de subvention (fonds de concours)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce point avait été ajourné lors de la dernière séance du conseil municipal afin d'obtenir d'autres devis.

Il présente un devis de la société Scherpereel Travaux Publics pour un montant de 51 162,50 € HT, 61 395,00 € TTC.

Par ailleurs, il soumet à nouveau l'estimation financière de la société Evia en détaillant point par point les travaux envisagés sur le Chemin du Tour de Ville pour un montant estimatif de 34 499,50 € HT, 41 399,40 € TTC.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie chemin du tour de ville	34 499,50 € HT	Fonds de concours versé par la CCALN	17 249,75 € HT
		Fonds propres	17 249,75 € HT
TOTAL HT	34 499,50 €		34 499,50 €

Monsieur François PILLON suggère de projeter les travaux de voirie prioritairement rue d'Enfer et rue du Moulin pour la sécurité des usagers. Il propose d'installer des panneaux de signalisation de type « trous en formation », à l'entrée des rues.

Monsieur le Maire propose de demander aux services techniques de la CCALN le prêt de ces panneaux.

Il demande ensuite aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur la proposition de travaux de voirie, Chemin du Tour de Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 7 Voix Pour, 1 Voix Contre et 1 Abstention :

- Approuve l'engagement de ces travaux pour un montant estimé à 34 499,50 € HT,
- Adopte le plan de financement proposé ci-dessus,
- Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Avre Luce Noye pour les travaux de voirie, Chemin du Tour de Ville, à hauteur de 17 249,75 €

3. Délibération - DCM 44/2022 - Achat de panneaux de signalisation routière, Chemin du Tour de Ville

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'installer des panneaux de signalisation routière, chemin du tour de ville.

L'état de la chaussée étant très dégradé, il propose d'interdire la circulation dans les deux sens, Chemin du Tour de Ville, à hauteur de la ruelle de l'église jusqu'à la route d'hangard, à l'exception des riverains.

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, installés par la mairie.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Signaux Girod pour l'acquisition de panneaux de signalisation routière « Accès interdit à tous les véhicules à moteur sauf riverains » pour un montant de 285,03 € HT, 342,04 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de passer commande auprès de la société Signaux Girod pour l'acquisition de panneaux de signalisation routière au prix 285,03 € HT - 342,04 € TTC

4. Délibération - DMC 45/2022 - Validation du devis pour le nettoyage des vitres de la mairie

Monsieur le Maire indique que le SISCO du RPI de la Luce a fait appel à différentes sociétés pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux du regroupement scolaire (écoles et mairies).

Deux entreprises ont répondu, la mieux disante étant l'entreprise Onet située à Boves.

La proposition de l'entreprise ONET est de 109,60 € HT par intervention pour le nettoyage de toutes les vitres de la mairie sans les impôts.

Le nettoyage des impôts requiert une location de nacelle, le montant s'élevant à 599,36 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise ONET pour un montant de 109,60 € pour le nettoyage des vitres de la mairie sans les impôts
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5. Délibération - DMC 46/2022 - Validation du devis pour l'aménagement du terrain, rue des prêtres

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle AB n°72 située au 1, rue des prêtres jouxtant le bâtiment « kunnert ».

Il indique qu'il est opportun d'aménager ce terrain en édifiant une clôture de gabions le long de la rue d'Amiens et sur une partie de la rue des Prêtres. Une zone sera bétonnée afin d'y installer une ancienne pompe à incendie à bras.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'association « La Maisonnée » pour ces travaux d'aménagement.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant 5 691,21 € HT.

Une demande de subvention peut être sollicitée au Conseil Départemental au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 pour cette réalisation.

Le plan de cette opération s'établit comme suit :

• TOTAL HT	5 691,21 €
• Subvention Conseil Départemental (40 %)	2 276,48 €
• Autofinancement	3 414,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis de l'association « La Maisonnée » d'un montant de 5 691,21 € HT pour des travaux d'aménagement de la parcelle AB n°72, au 1, rue des Prêtres
- Sollicite le soutien du Conseil Municipal au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024
- Mandate M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

6. Délibération - DMC 47/2022 - Défense incendie : ‘La Ferme du Bois’ et hameau de Hourges

Après une étude de la Défense Extérieure contre l’incendie (DECI) sur la commune de Domart-sur-la-luce, notamment au hameau de ‘Hourges’ et à la ‘Ferme du Bois’, il apparaît une carence de points d’eau incendie (PEI) sur chacune de ces zones.

Il convient donc de procéder à l’aménagement d’un nouveau PEI sur ces deux sites.

Un PEI de type citerne d’un volume minimal de 30 m³ sera à implanter à la ‘Ferme du Bois’ pour assurer la défense incendie des quatre habitations et un PEI de type hydrant de diamètre nominal 80 sera à installer au hameau de ‘Hourges’.

Il est proposé au conseil de créer ces deux nouveaux points d’eau incendie.

Le coût estimatif pour la création de l’hydrant au hameau de ‘Hourges’ s’élève à 2 881,55 € HT et le coût des travaux d’installation de la citerne à la ‘Ferme du Bois’ est estimé à 4 500 € HT.

En ce qui concerne l’implantation de la citerne, le terrain devra être préparé par nos soins, la surface devra être parfaitement plane sur terre nue recouverte d’un lit de sable, avec un accès pour les véhicules de pompiers. La parcelle devra faire entre 15 et 20 m de longueur sur 10 m de large minimum et la commune devra se charger du remplissage de la citerne.

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante que ces projets de défense incendie peuvent faire l’objet d’une demande de subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux 2023.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :

- d’Implanter une citerne d’un volume minimal de 30 m³ à la ‘Ferme du Bois’
- d’Implanter un hydrant de diamètre nominal 80 au hameau de ‘Hourges’
- De solliciter les subventions au titre de la DETR
- d’Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision

7. Délibération - DMC 48/2022 - Défense incendie : Demande de subvention au titre de la DETR

Le Maire présente aux membres de l’assemblée délibérante le projet de la défense incendie sur le territoire de la commune pour un montant de travaux estimé à 7 381,55 € HT correspondant au devis présenté par :

- la société SUEZ Eau France

Après en avoir délibéré, l’assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l’aide de l’État au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR : 30 % - 2 214,46 € HT

Part revenant au maître d’ouvrage :

- Fonds propre : 5 167,09 € HT

8. Délibération - DMC 49/2022 - Création d'un ossuaire et demande de subvention

Monsieur le Maire expose,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-4 prévoyant qu'un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai de rotation de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions (concessions temporaires) dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon (concessions perpétuelles).

L'ossuaire accueille également les urnes des sépultures non renouvelées. Dans le cimetière de Domart-sur-la-luce, il existe un emplacement situé Allée des Primevères n°49-51 qui pourrait être affecté à perpétuité pour y recevoir les restes mortels exhumés.

Les restes mortels y seront déposés après avoir été préalablement réunis dans des reliquaires ou sacs à ossements.

Ce dépôt définitif s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés et dans les normes d'hygiène et de sécurité imposées par la loi.

Un registre des noms des personnes dont les corps ont été déposés à l'ossuaire, même si aucun reste mortel n'a été trouvé, sera tenu par le personnel qualifié de la Mairie.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'appui aux communes. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Création d'un ossuaire	2 650,83 €	- Subvention Conseil Départemental (40%) « Fonds d'appui aux communes 2022-2024 »	1 060,34 €
		- Fonds propres	1 590,49 €
TOTAL HT	2 650,83 €		2 650,83 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un ossuaire à l'emplacement n°49-51 de l'allée des Primevères
- Donne à Monsieur le Maire le pouvoir de signer l'arrêté créant cet ossuaire
- De solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental

9. Délibération - DMC 50/2022 - Reprise matérielle des concessions abandonnées

Le Maire fait exhumer les restes des personnes inhumées dans chaque emplacement repris. Le caractère familial de l'inhumation devant être respecté pour chaque concession, ces restes sont rassemblés dans un cercueil de grandeur appropriée (article R 2223-20 2^e al.). Le maire fait aussitôt ré-inhumer ces restes dans un ossuaire (article L 2223-4°).

Pour éviter l'anonymat, l'ossuaire doit comporter un dispositif réalisé en matériaux durables sur lequel sont gravés les noms des personnes exhumées. De la même manière, ces noms sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public. Ces obligations subsistent même si aucun reste n'a été retrouvé (article R 2223-6 dernier al.). Une fois ces formalités remplies, le terrain peut être à

nouveau concédé.

Afin de pouvoir proposer un nombre de concession sur le territoire communal suffisant pour pourvoir aux inhumations et maintenir dans un état décent le cimetière de Domart-sur-la-luce, il est nécessaire de procéder à la reprise des sépultures dans un état d'abandon manifeste.

La procédure de reprise des concessions funéraires s'est déroulée sur trois années de 2010 à 2013.

Ainsi, vu les articles L.2223.17 et L.2223-18, et R. 2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2013 déléguant au Maire la délivrance et la reprise des concessions funéraires,

Considérant que les concessions listées ci-après ont plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans :

- Concession n°1, allée des Primevères, Famille inconnue
- Concession n°7, allée des Primevères, Famille DOUBLET
- Concession n°49, allée des Primevères, Famille PAILLART
- Concession n°51, allée des Primevères, Famille inconnue
- Concession n°21, allée des Bleuets, Famille inconnue
- Concession n°12, allée des Bleuets, Famille BOUCHER
- Concession n°19, allée des Coquelicots, Famille BOUCHER PRUVOST
- Concession n°37, allée des Coquelicots, Famille VASSEUR
- Concession n°4, allée des Coquelicots, Famille CATELOY
- Concession n°6, allée des Coquelicots, Famille PETIT
- Concession n°8, allée des Coquelicots, Famille HORDE HALLOT
- Concession n°10, allée des Coquelicots, Famille DOUBLET
- Concession n°12, allée des Coquelicots, Famille COURBET
- Concession n°25, allée des Jacinthes, Famille CATELOY SELLIER
- Concession n°37, allée des Jacinthes, Famille BOCQUET BOUCHER
- Concession n°39, allée des Jacinthes, Famille DELACROIX
- Concession n°41, allée des Jacinthes, Famille TAILLEUR LEROY
- Concession n°8, allée des Jacinthes, Famille HORDE HUME
- Concession n°6, allée des Jacinthes, Famille DEQUIROT

Vu que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 8 septembre 2010 et du 26 octobre 2013, et affichés selon les formes réglementaires prescrites par le CGCT,

Considérant l'état manifeste d'abandon dans lequel se trouvent ces sépultures et la nécessité de procéder à leur entretien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à prononcer la reprise matérielle des concessions listées ci-dessus.

10. Délibération - DMC 51/2022 - Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme

Monsieur le Maire informe qu'il prévoit d'embaucher une personne afin d'effectuer l'archivage de la commune.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le taux de frais de gestion en vigueur au moment du vote est à 8 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 6 janvier 2023
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

DIVERS :

- Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'avancement des travaux de chauffage dans les classes de l'école. Le constat d'abandon de chantier de l'entreprise 'Parin Claidière' a été observé par Maître Painset, huissier de justice à Rosières-en-Santerre. L'entreprise n'a pas fourni de motifs sur l'interruption du chantier. L'huissier de justice a convoqué l'entreprise afin de faire l'état des lieux du chantier inachevé.

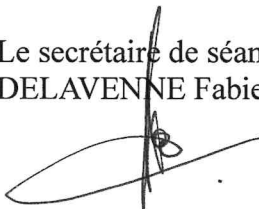
Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Tribunal Administratif d'Amiens relatif au dossier Commune de Domart/M. Frédéric Binet. La requête de la commune de Domart-sur-la-luce demandant l'annulation de l'arrêté du 11 mai 2020 est rejetée. Les conclusions présentées par M. Binet sur le fondement de l'article L.761-1 du code de la justice administratives sont rejetées.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Lucile GOURGUECHON, conseillère municipale et Présidente du Comité des fêtes pour évoquer l'organisation du repas des aînés prévu le 17 décembre 2022 à 12h00.

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'arrivée de la fibre optique sur la commune. Madame Fabienne DELAVENNE propose de diffuser l'information sur le site internet et sur Intramuros.

Monsieur le Maire clôt les débats et remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,
DELAVERNE Fabienne



Le Maire,
Joël WALLET

